

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AOUT 2018

L'an 2018 et le vingt-deux Août, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Eric BAYLOU, Maire.

**Présents** : BAYLOU Eric, DESCLAUX Marie-Thérèse, DUPOUY Xavier, LAFONTAN Eric, LALANNE Elodie, RIGOU Jean-Paul, SANSOUS Nicolas, TARDY Véronique.

**Absents excusés** : DESCLAUX Rémi, LAFONTAN Sébastien RIGOU Sylvain.

Secrétaire de séance : LALANNE Elodie

---

### **I – COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal si des observations sont à faire sur le compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal en date du 6 juin 2018.

### **II – DELIBERATIONS**

#### **1- Convention pour le fonctionnement du centre de loisirs d'Astis**

Monsieur le Maire rappelle que le centre de loisirs situé à Astis, est un service mis en place et géré par l'Association Familles Rurales de Thèze.

La commune d'Astis met à disposition de l'Association des locaux permettant d'accueillir ce service et contribue financièrement au fonctionnement du centre de loisirs au vu du budget prévisionnel et du budget réalisé du service dans une enveloppe annuelle minimale de 29 000 €.

Par ailleurs, le financement du centre de loisirs fait l'objet d'une prise en compte dans le Contrat Enfance jeunesse (CEJ) que la commune d'Astis a sollicité auprès de la Caisse d'Allocations Familiales Béarn et Soule pour la période 2016-2019.

Utilisé par des familles résidant sur plusieurs communes du territoire, le rayonnement du centre de loisirs dépasse largement la commune d'Astis.

Ainsi, une participation pourra être demandée à la commune si la participation de la commune d'Astis et la prestation de la CAF au titre du CEJ ne suffisent pas à financer le service.

Cette participation sera calculée en fonction du nombre de journées-enfants de chaque commune.

Le déficit ainsi constaté serait divisé par le nombre total de journées-enfants permettant de définir un coût journée-enfant. Ce dernier sera multiplié par le nombre de journées-enfants propre à chaque commune et facturé à cette dernière par la commune d'Astis.

Cette participation pourra être demandée à la commune dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre N +1, une fois que le bilan de l'année écoulée ait été remis par l'Association.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention (annexé à la présente délibération) fixant les modalités de participation de la commune.

Le conseil communal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les modalités de calcul de la participation financière de la commune ainsi que les termes de la convention à intervenir entre la commune d'Astis et la commune de Garlède-Mondebat.

## **2- Mise en place d'une zone de limitation de la vitesse à 30km/h devant l'école**

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que suite à la construction d'un plateau surélevé devant l'école, dans le cadre des amendes de police et par mesure de sécurité, il conviendrait de limiter la vitesse à 30 km/heure afin de sécuriser l'entrée et à la sortie de l'école.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la possibilité de limiter la vitesse à 30 km/heure rue des Pyrénées, 100 m avant le plateau surélevé et 100 m après.

Le Conseil Municipal, oui, l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide de limiter dans les deux sens, la vitesse à 30 km/heure, rue des Pyrénées, 100 m avant le plateau surélevé et 100 m après et que la matérialisation de cette limitation se fera par la mise en place de panneaux B14 ainsi que par un arrêté municipal permanent de circulation sur cette voie communale.

---

Le Maire

Eric BAYLOU